



Amies Chasseresses, Amis Chasseurs...

En cette année 2021 toujours fortement perturbée par la pandémie, il nous paraissait souhaitable de vous apporter des informations complémentaires sur les modifications induites par la nouvelle réglementation en matière de gestion des plans de chasse d'une part et sur le plan de relance et de reconstitution forestière d'autre part. En ce début d'ouverture de la nouvelle campagne, nous avons voulu écrire une publication partagée FDCV, ONF, Forêts Privées et Communes Forestières afin de vous sensibiliser toutes et tous sur les enjeux forestiers d'aujourd'hui et de demain et sur le rôle que nous devons tenir.

Nouvelle législation en matière de plans de chasse :

La loi de février 2020 donne délégation aux Fédérations Départementales des chasseurs pour la mise en œuvre et la gestion des plans de chasse. Il en ressort que cette mission qui incombait précédemment aux Préfets est désormais de la responsabilité des Présidents de Fédération Départementales des Chasseurs.

Outre la préparation et l'organisation de cette mission, les chasseurs sont soumis à des obligations notamment en matière de résultats. Pour mesurer leurs responsabilités, la loi prévoit la mise en place effective des minima/maxima de prélèvements par plan de chasse avec en cas de non-respect, les possibles sanctions qui s'y rattachent. Cette notion de minima/maxima existait déjà par le passé, mais seules les gestionnaires des forêts domaniales y avaient parfois recours. Ce n'est plus le cas aujourd'hui et votre Fédération est contrainte d'appliquer la loi avec tout le discernement nécessaire pour éviter les écueils.

Aussi, cette notion de minima/maxima apparait sur chacune des notifications individuelles de plan de chasse. Pour le département des Vosges, le taux individuel a été fixé à 70% de l'attribution. Le nombre d'animaux calculé est arrondi au chiffre inférieur.

Ex : attribution de 10 Brocards, le minimum de prélèvement est fixé à 7 ;

Ex : attribution de 8 brocards, 70% correspond à 5,6 arrondis à un prélèvement minima de 5.

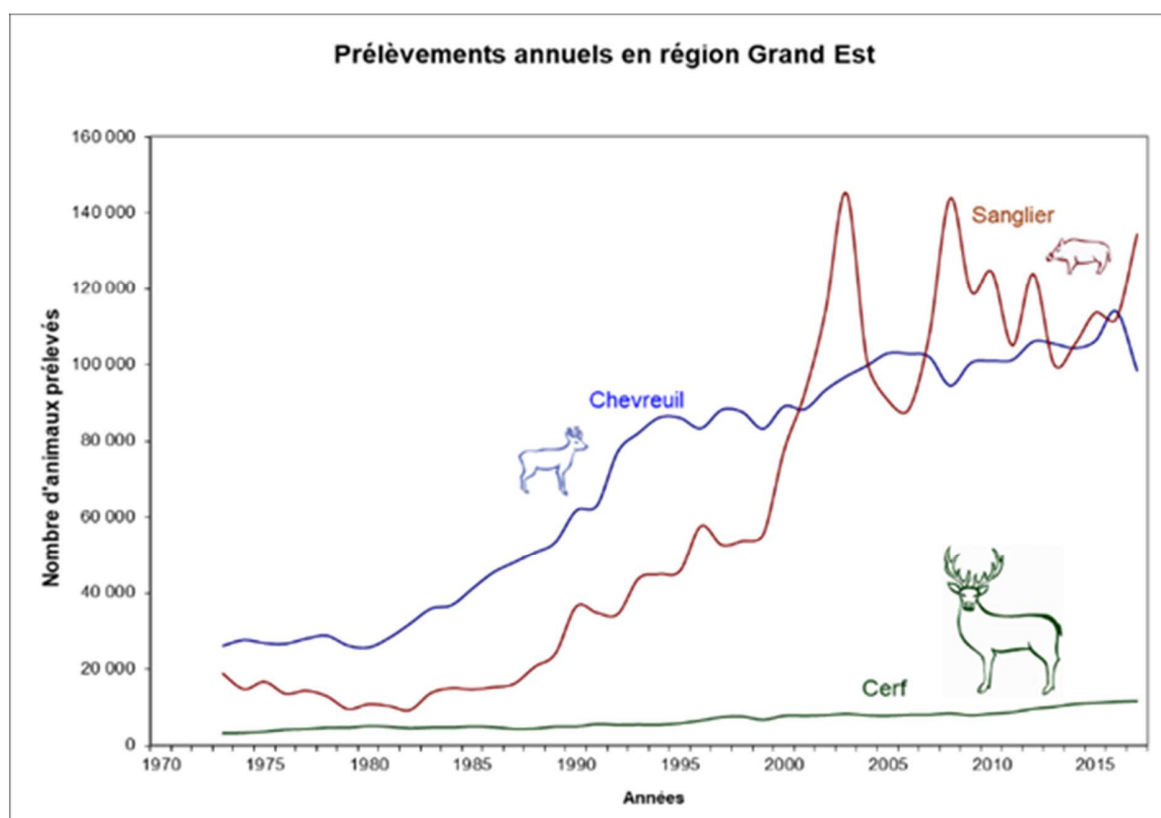
La fourchette de prélèvement minimum par sous-massif correspond à la somme des minima plans de chasse du sous massif.

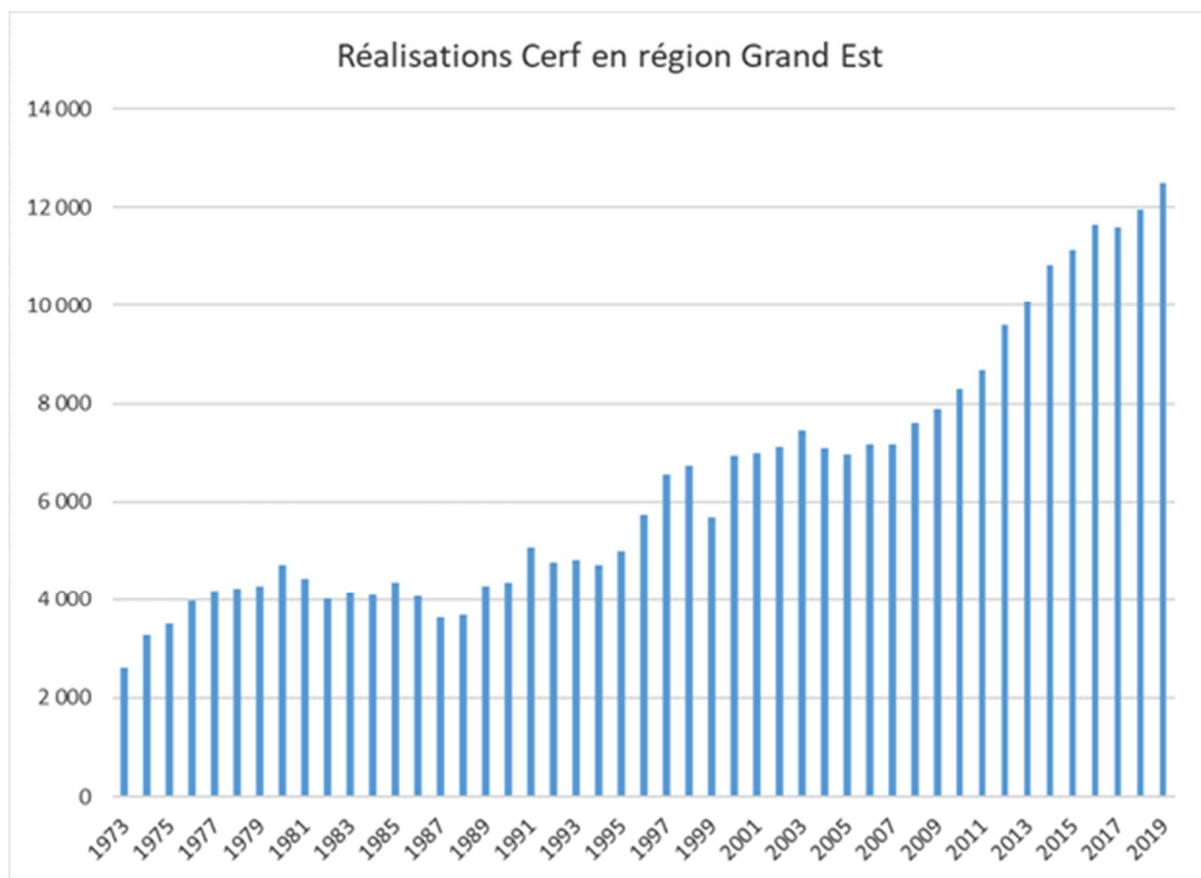
Il est donc impératif que chacun prenne conscience des enjeux et participe activement à la réalisation de ces minima afin de participer à la réussite des plans de reboisement prévus dans le plan de relance national. Le département des Vosges est fortement concerné, vous êtes donc invités à réaliser au plus juste vos plans de chasse en privilégiant les zones à enjeux et les zones de reboisement.

SITUATION GRAND-EST

La situation actuelle de nos forêts :

Plus que jamais, les forêts du **Grand Est** sont menacées par les effets conjugués du changement climatique (particulièrement mis en évidence par les sécheresses des trois dernières années) et de la consommation excessive de certaines essences, exercée par une population d'ongulés qui n'a cessé de croître depuis 30 ans (à l'exception de quelques sous massifs où la tendance s'est inversée) et qui est aujourd'hui trop dense sur certains secteurs sensibles.





(Source OFB et DRAAF Grand-Est d'après les taux de réalisation fournis par les Fédérations de chasse)

Face à la crise climatique, (dont les effets les plus visibles sont les attaques de scolytes sur les épicéas, mais beaucoup d'autres espèces sont touchées, sapins, hêtres, etc), les forestiers se mobilisent pour limiter les pertes de matière valorisable issue des arbres impactés, mais aussi pour préparer la forêt de demain et relever le défi de son renouvellement et de son adaptation.

Le plan de relance engagé par l'Etat offre une opportunité pour reboiser les parcelles les plus impactées par les sécheresses des dernières années, en finançant les reconstitutions des peuplements et leur adaptation au changement climatique.

Cependant, cet effort sera vain si la menace de la dent du gibier, par endroit en trop grand nombre, continue de peser sur chaque plant !

La forêt de demain dépend de nos actions d'aujourd'hui et cette responsabilité est partagée entre les propriétaires, les gestionnaires et les chasseurs. Chacun doit dès à présent en prendre la mesure et c'est en travaillant de concert à réduire de façon significative, mais raisonnée et là où cela est nécessaire, les effectifs d'ongulés présents dans les forêts de notre territoire, que nous parviendrons à transmettre aux générations futures, un patrimoine forestier en bonne santé.

Dans la plupart des cas, la dynamique forestière est corrélée avec celle des populations de cervidés. En effet la disponibilité alimentaire va augmenter du fait de la mise en lumière des parcelles engendrant une nourriture diversifiée et favorable à la grande faune. Les gestionnaires et propriétaires forestiers adaptent les techniques de reconstitution en prenant en compte la grande faune en :

- établissant des cloisonnements,
- évitant le broyage et la préparation du sol en plein,
- évitant l'engrillagement des parcelles lorsque la pression du gibier le permet,
- maintenant sans intervention les micro-clairières (d'une surface < à 0.5ha) en forêt publique

Les projets de reconstitution prennent en compte ces pratiques lorsque cela est possible.

Les actions à mener :

Lors de la fixation des plans de chasse 2021/2022, les prélèvements à effectuer ont été augmentés d'un commun accord entre forestiers et Fédération des chasseurs sur les zones à reboiser. En effet, les pouvoirs publics ont insisté sur le fait qu'ils n'entendaient pas financer des plantations appelées à être mises à mal par le gibier.

Avec votre plan de chasse ont été indiqués les minimas à réaliser. L'enjeu forestier étant important, les sanctions prévues en cas de non réalisation de ces minimas pourront être appliquées.

L'espèce chevreuil est plus spécialement visée, les jeunes plantations étant appétantes pour celle-ci.

Il convient de mettre en place les actions permettant d'assurer un bon niveau de réalisation.

Il y a lieu pour chaque société de chasse de recenser les zones concernées par des travaux de reconstitution ou de renouvellement pour y exercer une pression de chasse suffisante et ciblée sur les zones à problèmes . Un dialogue avec les propriétaires forestiers privés et publics et leurs gestionnaires est pour cela nécessaire.

Il est recommandé de recourir à l'affût sur les secteurs impactés dès le début de la saison de chasse (CF arrêté d'ouverture et de fermeture de la chasse).

En espérant que ce message partagé retienne toute votre attention, nous vous souhaitons une bonne saison de chasse.

F. Tissier, Président de la Fédération Départementale des Chasseurs,

D. Dagneaux, Directeur Départemental de L'Office National des Forêts,

R. Perrin, Président du Syndicat des Propriétaires Forestiers Privés,

J. Thomas, Président des COmmunes FORestières.

